



Conseil départemental de la Manche

13 janvier 2025 à 17H00

Signature des partenariats FIR

- Le Val-Saint-Père



Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive**.



Le Fonds d'Investissement Rural



Un contrat à destination des **373 communes** non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.

Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40% des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage**, dans la limite des règles d'autofinancement.

Les six thématiques de la politique territoriale

EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

Objectif : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

❶ Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

❷ La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai, une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

Le Val-Saint-Père

Extension du cimetière



Le Val-Saint-Père

Extension du cimetière

Éléments clés

Population DGF (dernière donnée connue) : 2 046 habitants

Enveloppe FIR : 100 000 €

Localisation de la commune

EPCI : Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel

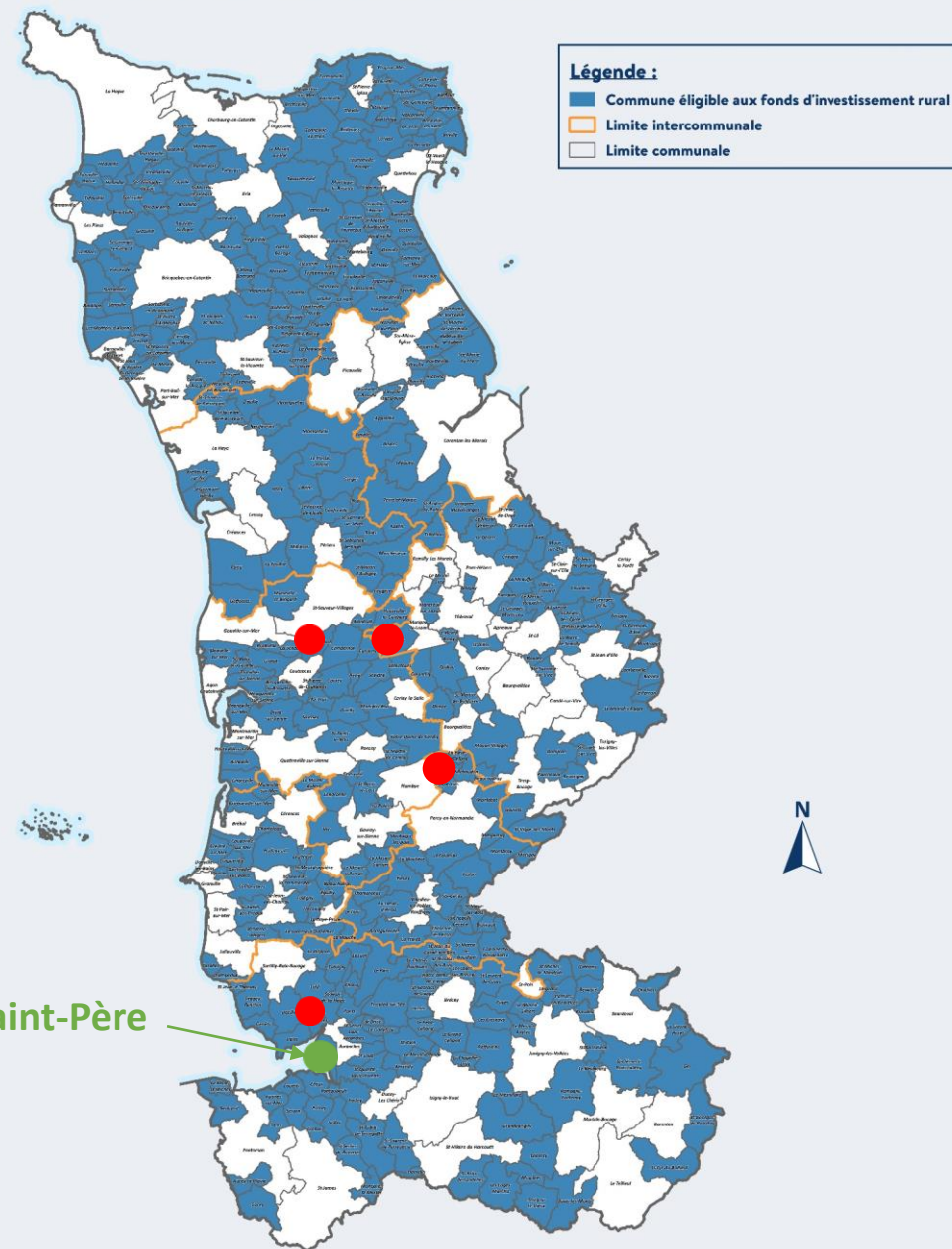
Normandie

Canton : Pontorson



Communes éligibles aux FIR

Politique territoriale 2022-2028



Le Val-Saint-Père

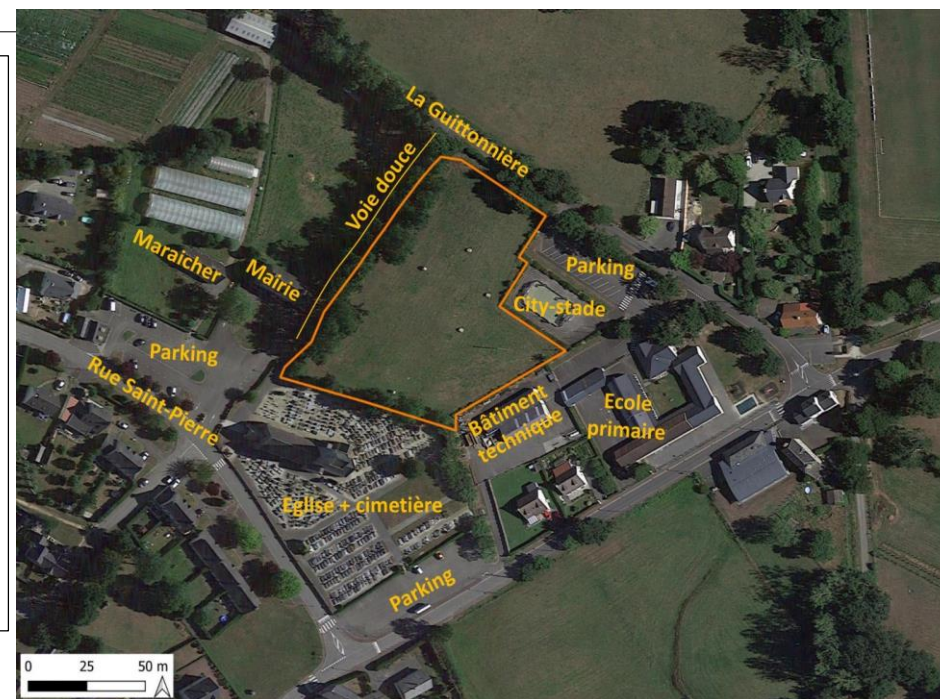
Extension du cimetière

Présentation de la commune :

Commune littorale, Le Val-Saint-Père se situe dans la Baie du Mont-Saint-Michel, avec une superficie de 11,1 km², entre la Sée et la Sélune, en fond de la baie, ce qui représente un atout majeur en termes d'attractivité et de tourisme. Elle appartient à l'unité urbaine d'Avranches et dispose de plusieurs zones économiques (entreprises commerciales, artisanales et industrielles) ainsi que de nombreux quartiers résidentiels. Le réseau routier est d'environ 40 kms, la commune est traversée par l'A84.

Contexte (motivations du projet) :

Actuellement, les personnes décédées sont inhumées dans le cimetière de l'enclos paroissial, en cœur de bourg. Au vu de la moyenne de 16 décès sur les 4 dernières années et un nombre limité de places disponibles dans le cimetière actuel, la capacité d'accueil ne répond pas à l'obligation réglementaire. Malgré une procédure de reprise de concessions en cours, la nécessité d'agrandir le cimetière est donc légitimement constatée. Pour réaliser cette opération, l'extension du cimetière est prévue sur un terrain situé en continuité, propriété de la commune, d'une superficie de 7 316 m².





Le Val-Saint-Père

Extension du cimetière

Echéancier :

- Notification de maîtrise d'œuvre : 5 mai 2023
- Lancement des appels d'offres : prévu janvier 2025
- Début des travaux : prévu avril 2025

Descriptif du projet et des travaux envisagés :

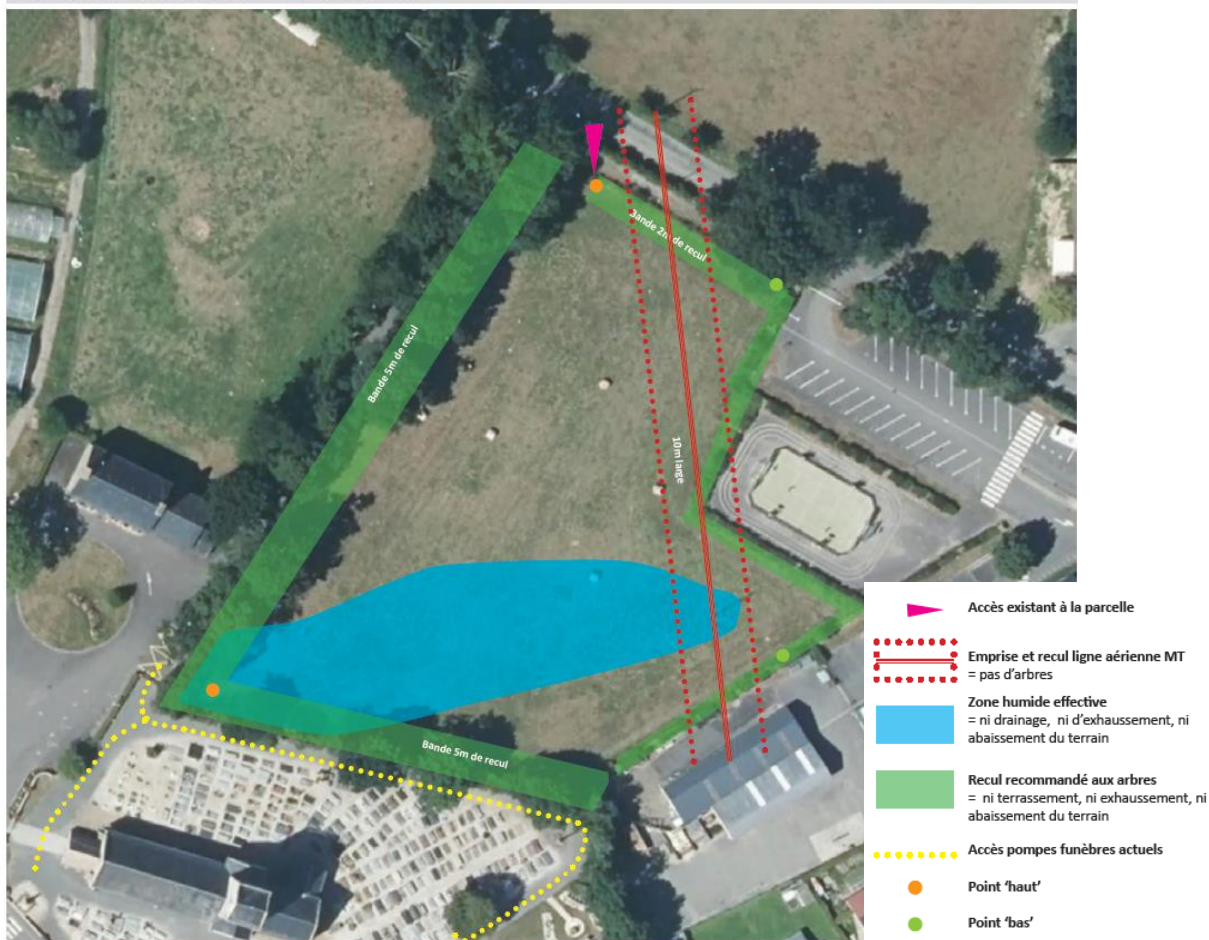
L'extension du cimetière s'effectuera en continuité avec la zone d'urbanisation existante. Malgré les espaces neutralisés par une absence d'intervention (zone humide, reculs liés aux arbres et à la ligne moyenne tension), le site est optimisé pour pouvoir soutenir près de 350 sépultures. Les travaux répondront à des objectifs permettant de garantir leur intégration dans le paysage en s'appuyant sur les ambiances naturelles existantes. Il est prévu de créer un cimetière paysager avec des lignes souples et courbes offrant des possibilités de vues et de contre-vues d'un jardin à l'anglaise et de planter des arbres le long des allées jalonnant le site et des massifs d'arbustes pour créer des alcôves intimistes. Le site pourra être traversé de part en part tout en respectant les essences végétales et favorisant la biodiversité. Il est prévu de maintenir la zone d'hydromorphie en l'état et de gérer les eaux pluviales en évitant tout impact sur les milieux aquatiques.

La commune souhaite également mettre en valeur le patrimoine existant en cœur de bourg en conservant la haie bocagère qui sépare le cimetière actuel, en créant une percée dans la haie pour accéder à la parcelle du projet, en préservant le chemin piétonnier arboré et en ne créant pas de stationnement supplémentaire. En parallèle, une mission a été confiée au bureau d'études pour améliorer les conditions d'accès et d'entretien du cimetière actuel. Les travaux seront réalisés en régie (non éligibles). L'objectif est de continuer la végétalisation des allées et la plantation de végétaux notamment en pied d'église et du mur d'enceinte pour absorber l'eau tout en minimisant l'entretien, de créer des espaces de recueillement avec du mobilier urbain adapté (bancs pour Personnes à mobilité réduite (PMR)) et de récupérer les eaux de pluie de la toiture de l'église. Une présentation du projet aux habitants est envisagée avant le début des travaux.

Le Val-Saint-Père

Extension du cimetière

SYNTHÈSE SPATIALE DES CONTRAINTES



PROPOSITION GÉNÉRALE ET LOGIQUES D'AMÉNAGEMENT





Le Val-Saint-Père

Extension du cimetière

A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ce projet s'engage à répondre à l'enjeu de transition écologique :

Le projet prévoit :

- de réaliser un agrandissement par un cimetière paysager et d'améliorer le cimetière existant pour le rendre moins minéral, végétaliser les allées et planter des végétaux tout en facilitant l'entretien ;
- de choisir des matériaux tels que des pavés bétons engazonnés pour l'allée centrale, un mélange terre-pierre dans les zones de circulation et du gazon dans les autres allées avec éventuellement une bande de pavés ;
- de conserver la zone humide présente sur le terrain de l'extension pour limiter au maximum la modification du terrain naturel. De cette contrainte, le bureau d'étude en fait un atout du projet ; un espace dédié à la biodiversité sera créé ;
- de planter des arbres le long des allées et de créer des massifs d'arbustes créant des alcôves intimistes (ilots de fraîcheur) ;
- dans l'enclos paroissial, il est envisagé de mettre en place un dispositif de récupération des eaux de pluie de la toiture de l'église pour l'arrosage des plantations du cimetière et pour les familles qui entretiennent les tombes.

Des arceaux à vélos sont d'ores-et-déjà placés aux deux entrées du cimetière existant pour favoriser les déplacements doux.

La zone de tri des déchets sera maintenue et une nouvelle sera créée dans la partie extension. Une signalétique sera mise en place pour orienter les usagers et ainsi valoriser au maximum les déchets verts.



Le Val-Saint-Père

Extension du cimetière

A travers les différents points indiqués ci-dessous, la commune dans le cadre de ce projet s'engage à répondre à l'enjeu de transition inclusive :

La commune prévoit :

- l'installation de plusieurs bancs PMR ;
- l'ensemble des entrées de l'extension du cimetière sera accessible en plus de l'entrée de l'enclos déjà accessible ;
- le cimetière sera toujours ouvert de manière à permettre aux enfants de l'école d'emprunter les allées pour se rendre à l'école ;
- en termes d'association de la population, le projet d'extension sera soumis lors d'une réunion publique, de plus les habitants sont invités à participer à des opérations de nettoyage du cimetière régulièrement ;
- un parcours éducatif inclusif sera créé pour mettre en valeur le patrimoine bâti (vitraux de l'église), le patrimoine historique funéraire (stèle de défunts pendant la seconde guerre mondiale) et l'écologie (signalétique informationnelle sur la conservation de la zone humide) ;
- des clauses sociales dans le cahier des charges des entreprises.

Avis du groupe de travail élus sur la demande de bonification : Favorable